

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	Cadre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du projet	
Autorisations d'EXploitation (AEX) pour or	•	
"crique Amado", commune de Saint-Laurei	nt du Maroni	
2 Identification du	l (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) p	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique	r (ou des) maine(s) a ouvrage ou au (ou des) p	emormane(s)
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	BONOR	
Nom, prénom et qualité de la personne	Luiz LEITE NETO, président	
habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET 8 2 1 2 1 2 6	5 1 0 0 0 1 1 Forme juridique	SAS
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligatoire n	)° <b>1</b>
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	au des seuils et critères annexé à l'article R. 122	2-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des (Préciser les éventuelles rubriques issues d'aut	
6)	Construction de voies de plus de 3 km	
	   Canalisation et régularisation des cours d'eau. D	dérivation de cours d'eau d'une
10)	longueur supérieure à 100 m	crivation ac cours a caa a aric
47b)	Déboisements portant sur une superficie totale	de plus de 0,5 hectare.
	4 Caractéristiques générales du projet	

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

# 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à exploiter le gisement aurifère secondaire (alluvions, colluvions) situé dans le lit majeur d'un des affluents en rive gauche de la crique Amadis (elle-même affluent du fleuve Mana) au moyen de deux AEX.

L'exploitation du gisement se fera à l'aide de pelles excavatrices (min. 2), d'un crible équipé de sluice et de motopompes. Il y aura plusieurs étapes : la déforestation progressive de l'ensemble de la surface exploitable (35,5 ha), la mise en andains du bois (pour les re-utiliser lors de la réhabilitation), le décapage du mort-terrain (ou stérile), le stockage du mort-terrain pour la constitution des digues de retenues d'eau, l'excavation du gravier (minerai) et son lavage à la lance à eau au moyen du crible équipé d'un sluice avec système de moquette 3M et métal déployé. Le gravier lavé sera rejeté dans le Bassin De Décantation (BDD) situé derrière le sluice qui progressera au fur et à mesure de l'exploitation (évolution en quinconce, de l'aval vers l'amont

Tous les 600 à 660 m (phase), les chantiers antérieurs (reconvertis en BDD) seront réhabilités : disposition des horizons dans l'ordre initial, revitalisation (disposition de la terre végétale et des andains pour revitaliser le mort-terrain) et végétalisation (bouturage et ensemencement d'espèces locales pionnières sur 30 % de la surface travaillée) au fur et à mesure des travaux afin de limiter, prévenir et compenser au plus vite et au maximum les impacts occasionnés par l'exploitation.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

- . d'exploiter le gisement aurifère secondaire de la crique Amado réparti ici sur 3760 ml de flats et de terrasses ;
- . de rendre l'exploitation rentable dans le respect du code minier et du code de l'environnement, de la phase de production (retour sur investissements) à la phase de réhabilitation/re-végétalisation, cette dernière étant budgétisée avant la mise en route de l'exploitation à hauteur de pratiquement 3600 €/ha déforesté.

# 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

La préparation de l'exploitation passe par la création d'un accès de 3,9 km, de direction ESE, à partir de la piste forestière carrossable reliant les AEX n°04/2019 (SGTS) et n°10/2019 (La Pépite D'Or) déclaréee auprès des services de l'ONF.

Le matériel lourd (pelles mécaniques, sluice, motopompes) sera amené sur site par porte-char via la route de Paul Isnard puis la piste de Bon Espoir (au niveau du PK20.2) et l'accès ouvert jusqu'à l'AEX n°04/2019 de SGTS

Pour la logistique, seront utilisés un véhicule pick-up 4 x 4 et un quad.

Ensuite, il faudra créer une base-vie suffisamment confortable pendant la durée de vie de l'autorisation d'exploitation (à raison de 0,97 ha/mois, les travaux d'exploitation à proprement parler dureront 37 mois : 24 mois sur l'AEX1 et 13 mois sur l'AEX2). Une seul camp sera construit (sur l'AEX1) ; d'une surface d'environ 0,5 ha (DZ comprise), il sera constitué de carbets en bois avec tôles et moustiquaires. Une zone de stockage (hydrocarbures, déchets non biodégradables) sera aménagée près du camp. Le lancement de l'exploitation ne pourra s'effectuer sans déboiser une première surface (dans la partie avale de l'AEX1), creuser le canal de dérivation de la crique, dériver le cours d'eau, excaver et aménager un premier Bassin De Décantation (BDD) de 3000 m2 afin de pouvoir, dès le début, s'assurer du traitement du minerai en circuit fermé.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation de l'AEX s'effectuera en six phases successives : phase 1 (0-650 m), phase 2 (650-1300 m), phase 3 (1300-1960 m), phase 4 (0-600 m), phase 5 (600-1200 m), phase 6 (1200-1800 m).

Les travaux seront menés en alternant phase d'exploitation, phase de réhabilitation et phase de re-végétalisation.

L'exploitation du minerai passe par les étapes décrites ci-après :

. Le recouvrement argileux stérile est décapé à la pelle excavatrice sur chenilles et stocké à proximité. L'extraction du gravier se fait au moyen de la pelle excavatrice et sous forme de bandes (environ 10 à 12 m de largeur) parallèles à la largeur du chantier depuis la partie amont vers la partie avale de l'excavation, se rapprochant au fur et à mesure du tas de gravier. Le minerai est foisonné près du sluice où une pelle mécanique fixe charge le gravier sur le sluice où il est lavé par lances à eau. La pulpe criblée se dépose ensuite dans le bassin de décantation.

. Traitement du minerai

L'or libéré par lavage aux lances à eau se dépose sur les moquettes 3M disposées sur le sluice sur skid à plans inclinés (récupération des particules d'or libre). Ces surfaces sont équipées de métal déployé. Le lavage des moquettes 3M se fait hors du chantier, au camp de base, au niveau du carbet laboratoire.

Le procédé utilisé fera intervenir au moins deux pelles excavatrices sur chenilles, un crible équipé de sluice et deux motopompes.

L'équipe de terrain sera composée au maximum de 10 personnes.

	ative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou serc entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autori:	
D'après la note de la DEAL en date du m	iois d'avril 2015, l'AEX vaut autorisation, conformé itre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.40 3.2.3.0	ément aux dispositions prévues par le
Les titres miniers se situent ici en zone 3	du SDOM (sans contrainte).	
	rojet et superficie globale de l'opération - préciser	
AEX en forme de rectangle de 1km² (2 k	eurs caractéristiques	Valeur(s) 2 km²
AEX en forme de rectangle de 1km (2 k	iii x 0,5 kiii) chacuii	Z KIII
Surface d'exploitation (alluvions/colluvi Surface d'exploitation (alluvions/colluvi		21,7 ha 13,8 ha
Base-vie à aménager sur AEX1	Olis) ALAZ	0,5 ha
Surface déforestée totale		36 ha
January delibrestee totale		33114
4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)		
d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> Long °	'" Lat°'"
Crique Amado, commune de Saint Laurent du Maroni.	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à	
Les coordonnées (RGFG95 UTM22N) des sommets des AEX sollicitées sont indiquées en annexe 2 et 5.	l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	
	<u>'</u>	'" Lat ° ' "
		'" Lat°'"
	Communes traversées :	
	Commune de Saint Laurent du Maroni unique	ement.
Jo	ignez à votre demande les annexes n° 2 à	16
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	on d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui Non X
4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalu	ation Oui Non X
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été auto	projet et	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, en site isolé
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Saint-Laurent-du-Maroni a un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) sur ses zones littorales.  Prescrit par l'AP n°980/DDE du 15/05/2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	L
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		X	

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		. Au tout début des travaux, il y aura un prélèvement temporaire d'eau de crique (de l'ordre de 6000 m3) pour constituer un stock initial dans le premier bassin de décantation, ce qui permettra le fonctionnement du chantier en circuit fermé pendant l'exploitation.  . En saison sèche (forte évaporation), il est probable que l'on fasse un prélèvement temporaire et mineur afin de mettre le bassin à niveau.  . Pour les besoins du camp, on prélèvera l'eau d'un puits creusé en zone non inondable (terrasse); besoins estimés à 800 l/jour.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		. Le creusement de chantiers ou l'aménagement de BDD (2500 à 3500 m2) provoque une modification de la nappe d'accompagnement (située dans les niveaux poreux : sables, gravier). Ici, la "masse d'eau souterraine" se situe à moins de 3 m par rapport au terrain naturel et est de faible volume ; elle se stabilise rapidement d'un bassin à l'autre.  . La réhabilitation au fil de l'exploitation avec restitution, dans l'ordre originel, des horizons permet de contraindre ces modifications aux seules zones travaillées.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	X		Le projet engendrera la destruction du massif forestier sur l'ensemble de la surface déforestée (36 ha au total).  La réhabilitation et la revégétalisation au fil de l'exploitation a pour objectif de restituer une zone où la biodiversité pourra se réinstaller à court terme après l'exploitation.Le projet n'aura pas d'incidence majeure sur la continuité écologique : mise en place des canaux de dérivations adaptés au milieu, travaux temporaires (37 mois) et de faible ampleur (18% de la surface totale des deux AEX).
Milieu naturel			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Le projet engendrera la consommation d'espaces forestiers (36 ha en comptant la base-vie).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	La commune de Saint-Laurent-du-Maroni n'a pas de PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Le PPRN de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni ne concerne que la zone littorale de la ville. Le projet se situe en site isolé, en dehors du littoral.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	$\boxtimes$		
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	$\boxtimes$		Pendant les travaux, le ravitaillement se fera : . par transport terrestre de Kourou à Saint-Laurent du Maroni (200 km) puis par pistes forestières jusqu'au site, une fois par mois ; . par transport aérien (hélicoptère) entre l'aéroport de Matoury et le site, deux fois par mois. Les déplacements entre le chantier et le camp seront de l'ordre de 4 fois/jour à minima.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	$\boxtimes$		Le bruit sera généré par les moteurs thermiques aux normes UE sur le chantier (pelles excavatrices, motopompes, véhicule 4x4, quad) et sur le camp (groupe électrogène). Les travaux d'exploitation sont diurnes.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×	×	Les engins lourds d'exploitation engendreront des vibrations sur un rayon de dix mètres environ lors de leur circulation sur le chantier d'exploitation, cependant modérées par le système anti-vibratile dont elles disposent (normes UE).  Dans son ensemble, le projet engendrera des vibrations de faible intensité.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×		Le projet est diurne, cependant le camp de base sera éclairé une partie de la nuit.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les rejets dans l'air concernent les gaz d'échappement des moteurs thermiques (aux normes UE) sur le chantier et au camp.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Engendre-t-il des effluents ?	X		Les effluents sont ici les eaux de lavage utilisées lors du traitement du minerai (gravier), l'eau se chargeant en MES. Cette pulpe est rejetée dans un à deux bassins de décantation, ce qui permet l'abaissement du taux de MES et la réutilisation de l'eau (principe du circuit fermé). Les effluents sont contenus par des digues pour éviter tout rejet dans l'environnement; ces digues sont contrôlées tous les jours et les observations consignées dans un registre.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	×		Il y a possibilité de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors de la déforestation et l'excavation de chantiers et/ou de BDD. Si c'est le cas, il faut immédiatement la déclarer en mairie.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

## 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- . Mise en place d'un plan d'exploitation rationnel, progressif, avec une bonne gestion de l'eau de process, la confection de chantiers et de bassins de décantation aux dimensions adaptés, et un suivi/contrôle des travaux par un technicien expérimenté
- . Déforestation que si nécessaire (zones minéralisées), dérivation de cours d'eau que si indispensable
- . Mise en oeuvre d'un plan de réhabilitation au fil de l'exploitation, favorisant la re-végétalisation phase après phase : remblai, nivellement des terres, stockage des résidus de végétation en bordure de chantier pour ensuite être étalés sur les zones réhabilitées, reprofilage des cours d'eau après comblement des déviations
- . Absence de rejets d'eau chargées en MES dans le milieu naturel par des travaux en circuit fermé
- . Construction d'un camp modeste mais confortable selon les recommandations de la DSDS Guyane (hygiène, sécurité)
- . Choix de matériels et d'engins performants, aux normes UE (bruit, air, vibrations), entretenus régulièrement, circulation limitée à 30 km/h sur les pistes pour éviter l'envol des poussières
- . Stockage des hydrocarbures sur système de rétention étanche : sur le camp (fixe) et sur le chantier (mobile)
- . Recyclage de certains déchets (biodégradables), évacuation des déchets non biodégradables vers un centre agréé du littoral
- . Chasse interdite sur le site
- . En cas de découverte de vestiges archéologiques, prévenir immédiatement la mairie

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Le projet prévu sur ces deux AEX devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car :

- . il est modeste, de faible ampleur (36 ha exploités en 4 ans) et réalisé en minimisant au maximum les impacts sur l'environnement : activité diurne, déforestation raisonnée et progressive, travaux par phases successives intégrant la gestion de l'eau en circuit fermé, la réhabilitation et la re-végétalisation au fil de l'exploitation, matériel adapté au gisement et aux aménagements, gestion maîtrisée des hydrocarbures et des déchets
- . le site, situé en SDOM 3 et en "Espaces forestiers de développement" du SAR, est caractérisé par l'absence de contraintes environnementales de type ZNIEFF, Série d'Intérêt Ecologique (SIE), réserves naturelles ou biologiques, zone de Protection Physique et Générale des Milieux et des paysages, ...

#### 8. Annexes

	3.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
-	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	$\boxtimes$
Ş	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	$\boxtimes$
4	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
(	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

# Objet

Annexe 1 : Informations relatives au pétitionnaire

Annexe 2: Plans de situation du projet et coordonnées des AEX "crique Amado" en UTM22, RGFG95

Annexe 3 : Vues satellitaires du projet d'AEX

Annexe 4 : Schéma de pénétration du domaine forestier et plan de projet

Annexe 5 : Fichiers ESRI / AEX "crique Amado" en UTM22, RGFG95

Annexe 6 : Compléments d'information sur le projet d'AEX "crique Amado"

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à Kourou

le, 05/06/2021

Signature



18 rue Zénobe Gramme - ZI Pariacabo 97310 KOUROU

SIRET: 812 212 651 00011 - APE: 2562B TEL: 0594 32 28 40 - FAX: 0594 22 25 04